

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3927-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX PRINCIPES
COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS
DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)
PAR HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE ET
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

En sa qualité de Distributeur et en sa qualité de
Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**ERRATUM AU MÉMOIRE C-SÉ-AQLPA-0011 DU 21 AOÛT 2015 (V.R.)
« LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ? QUELS PCGR ? »**

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur
M. Jacques Fontaine, Consultant

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Le 16 octobre 2015

En pages 25-26, le paragraphe 38 doit se lire comme suit :

38 - RECOMMANDATION NO. 9 : Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la demande d'HQTD de constitution d'actifs réglementaires pour les coûts de développement, mais de compléter cette demande en reconnaissant également comme comme actifs réglementaires pour les coûts de recherche, ceci dans une perspective de développement durable et afin de favoriser l'innovation. Nous soulignons que les dépenses non amorties de recherche et développement sont déjà reconnues comme actifs réglementaires par le législateur à l'article 49 al .1 par.1 de la *Loi* .
